

**ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR L'ATTRIBUTION DE
L'INDICATION « SECTION EUROPÉENNE »
SUR LE DIPLÔME DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

Évaluation de la scolarité dans la D.N.L.

Appréciation du travail effectué en LVE dans la DNL en classe de terminale :

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur certifié de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline (source : Arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du baccalauréat professionnel).

Nom du candidat :

Etablissement :

Classe :

Critères d'évaluation	Note attribuée
Participation spontanée ou suscitée au travail oral :	/6
Qualité des travaux oraux ou écrits ou pratiques :	/7
Maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication :	/7
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

Jury :

Nom Prénom :, Enseignant de DNL

Nom Prénom :, Enseignant de LV

Signatures :